

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 31/10/2018
Date d'affichage : 31/10/2018

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14 + 1 pouvoir

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, à 18H45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Pierre OZANGE), Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT, Mathieu ALBERT, Michel GERVAIS, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Olivier CHEVÉE, Kévin LAMBERT, David MAINFRAY, Jean-Claude GOUIER, Pauline LUBINEAU, et Gilles LEBRAY

Absents : néant

Excusés : Pierre OZANGE (pouvoir à Didier TORCHÉ)

Secrétaire : Patrick TOURNAT

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTION ATESART

« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe.

Le conseil municipal de CORMES,

Vu le rapport de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de CORMES au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 100 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- **D'INSCRIRE** à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 100 €, montant de cette participation,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Didier TORCHÉ, titulaire et Monsieur Gérard CHAUVEL, suppléant, afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Didier TORCHÉ, titulaire et Monsieur Gérard CHAUVEL, suppléant afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat RGPD, à compter du 1^{er} janvier 2019, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Le Maire présente le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis favorable à ce rapport.

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES GEMAPI ET DES OPÉRATIONS DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS ET DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRÉCISE que :

- selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) d'une part,
- et que selon la délibération n°31-05-2017-01 en date du 31 mai 2017, elle est compétente en matière d'opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et en particulier pour le Festival de la Chéronne d'autre part,

INFORME que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 17 septembre 2018.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DÉCIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE ET DÉPARTEMENT DE L'AUDE - APPEL AU DON

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude font un appel aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres, d'apporter une aide financière aux communes sinistrées de l'Aude.

DÉCIDE, à la majorité des membres (11 voix) de verser la somme de 500 € sur le compte du Département de l'Aude.

AUTORISE de fait Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits suivant :

- | | |
|----------------|---------|
| - Article 678 | - 500 € |
| - Article 6574 | + 500 € |

PRÉVISIONNEL 2018

Madame Audrey CRUCHET-GIRARD, adjointe en charge des finances, présente les prévisions budgétaires au 31 décembre 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- 11 novembre : Organisation
- Conseil d'École : compte rendu
- Bulletin municipal : réunion de préparation mardi 13 novembre 2018 à 18h
- Rue de la Perrière : stationnement à voir

Fin de séance : 21h